



Assemblée générale

Distr. générale
20 juin 2019

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin–12 juillet 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par Il Cenacolo, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[02 juin 2019]

* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.

GE.19-10258 (F)



Merci de recycler



La situation des droits de l'homme dans les camps de Tindouf à l'est de l'ouest algérien

Les Sessions du Conseil des Droits de l'Homme devraient nous interpeler sur la situation des populations dans les camps de Tindouf. C'est une occasion pour dénoncer les violations flagrantes des Droits de l'Homme commises sur un territoire d'un Etat situé à trois heures de vol du siège du Conseil des Droits de l'Homme.

Exemple de ces cas de violations perpétrées, au vu et au su, de cet Etat membre, à savoir l'Algérie :

1. Le viol de Khadijtu Mahmoud Mohamed Zoubir par le chef du polsario, brahim ghali, lequel est poursuivi dans le cadre de cette affaire par la justice espagnole. Si brahim ghali était innocent, pourquoi refuse-t-il de se présenter devant la justice espagnole ?
2. La détention arbitraire, dans les camps de Tindouf, de plusieurs jeunes femmes sahraouies qui vivait avec leurs familles d'adoption en Espagne, alors qu'elles rendaient simplement visite à leurs familles. Pire encore, ces jeunes femmes ont été forcées à se marier à des personnes qu'elles ne connaissent même pas. A ce titre, le journal espagnol EL MONDO a rapporté 150 de ses cas.
3. Les crimes commis par l'armée algérienne et les milices du Polisario contre les jeunes Sahraouis qui réclament des conditions de vie descentes et une liberté de circulation qui ne leur ont jamais été accordées. À cet égard, je cite le cas du jeune sahraoui Abderrahmane Ould Yahdih, tué par l'armée algérienne le 23 juin 2018, à 40 km au Nord de Tindouf, ainsi que Khatri Hamadha Khandoud et Mohamed Alain Baih, tués par les forces algériennes, le 5 janvier 2014.
4. Les cas de tortures et de détentions arbitraires à l'encontre de centaines de Sahraouis. Dans ce cadre, je vous informe que 28 responsables de l'armée algérienne et du polsario sont poursuivis devant la justice espagnole.
5. L'enlèvement le 6 janvier 2009, par les services secrets algériens d'Ahmed El Khalil Braih, dans la capitale algérienne. Son sort demeure encore inconnu et ce, en dépit de la mobilisation pour attirer l'attention de la Communauté Internationale sur sa disparition.
6. L'embrigadement des enfants mineurs (moins de 13 ans) et leur recrutement dans les milices armées du polsario et leur déportation forcée vers le nord de l'Algérie, du Venezuela et d'autres pays, en violation flagrante de tous les principes et conventions internationaux de protection des Droits de l'Homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés et les Principes de Paris, sur initiative de l'UNICEF.
7. Les détournements par les dirigeants de l'Algérie et du polsario des aides humanitaires destinées aux populations des camps de Tindouf, qui profitent de la tragédie de cette population pour se mettre plein les poches. Pour plus de détails sur ce sujet, l'ONG vous invite à lire le Rapport de l'Office Européen de Lutte contre la Fraude « OLAF », mis à la disposition du public depuis mars 2015.